Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260623-DL2026_2306_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice 23
présents 22
votants 23

L'an deux mille vingt-six , le 23 juin à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 17 juin 2026

Délibération n° 2026 –23/06- 11

Présents : - BADOUAL Claudie- CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri –- RUP JOLY Judikaëlle -SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick

Secrétaire de séance : BADOUAL Claudie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Vote des tarifs du service Restauration scolaire

Par délibération n°2025-09 en date du 30 juin 2025, le Conseil municipal a voté les tarifs pour la restauration scolaire jusqu'au 31 aout 2026.

Suite à la réunion de la commission Finances du 08 juin 2026, il a été décidé de maintenir ces tarifs jusqu'au 31 décembre 2026.

Les tarifs sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	O € à 662 €	663 € à 1000 €	1 001 € à 1499 €	1500 € et quotient non communiqué
Enfant domicilié à CAMORS	1.00		**3.88**	**4.30**
Enfant domicilié à l'extérieur	**4.77**			
Tarif stagiaire	**3.60**			
Tarif adulte	**5.76**			
Tarif enfant famille d'accueil sur CAMORS	**3.15**			

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260623-DL2026_2306_11-DE

↳ Le goûter = 0.50 € l'unité.

↳ Le prix facturé aux agents travaillant au restaurant scolaire est celui applicable aux enfants domiciliés sur CAMORS et situés dans la tranche du QF le plus élevé.

↳ Majoration du prix du repas de 3.00 € l'unité dans le cas suivant : L'enfant mange à la cantine sans inscription préalable sur le PORTAIL Familles.
Idem pour sa présence au goûter dans le cadre de l'ALSH où une majoration de 1.00 € l'unité sera appliquée si absence d'inscription préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prolonger les tarifs de la restauration scolaire, fixés par délibération n°2025-09 en date du 30 juin 2025, jusqu'au 31 décembre 2026, selon les modalités détaillées ci-dessus.

Pour extrait conforme

A CAMORS, le 23 juin 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS 56 (Morbihan)

La Secrétaire,

BADOUAL Claudie

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »